

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée de
SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

Extrait
du registre des arrêtés

N° GEN - 2022 - 243

Nature de l'acte : 3.5.2.

VU le maire délégué de Saint Germain du Crioult,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.4,

VU l'organisation d'un marché de Noël le samedi 17 décembre 2022, sur le parking au 1 route de Vassy,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des visiteurs venus pour le marché de Noël des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 15 décembre 2022, 9 heures jusqu'au dimanche 18 décembre 2022, 18 heures inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, 1 route de Vassy. Ces places de stationnement étant réservées au marché de Noël et à ses visiteurs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les agents des services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au commandant de gendarmerie de Condé-en-Normandie, à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux et à Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Saint Germain du Crioult
Le 1 décembre 2022

Le Maire délégué,
Sylvain GASCOUIN

